

VILLE DE NYONS

N° 53 / 2023

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de concert présentée par le groupe « Forro Do Sol », situé à BUIS LES BARONNIES (26170) au 1, place aux herbes, représenté par Florian Chebba, Mandataire,

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat pour le concert de « **Forro do Sol** » à l'occasion de la manifestation **Eco Tracks**, le **Samedi 8 Juillet 2023 à 12h30**, Place **Libération Sud** - 26110 NYONS,

ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser par virement administratif, la somme globale de

500 € TTC (cinq cent euros), répartis comme suit

200 € à Florian CHEBBA (123.62 € de cachet et 126.38 € de CS via le GUSO)

200 € à Ophélie BOUSQUET (123.62 € de cachet et 126.38 € de CS via le GUSO)

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 7 juillet 2023

Le Maire de NYONS,

Pierre COMBES

